



Montpellier, lundi 4 septembre 2017

Communiqué de presse

Communiqué de presse

## INTEMPÉRIES

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 25 juillet 2017, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> septembre 2017, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la commune suivante :

- au titre de « *mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols* » du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016 les communes de Clapiers, Espondeilhan, Fabrègues, Florensac, Grabels, Laverune, Minerve, Mireval, Montpellier, Murviel- Les- Montpellier, Pézenas et Pouzolles.

- au titre de « *mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols* » du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 les communes de Sérignan et Teyran.

- au titre de « *mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols* » du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016 les communes D'Abeilhan, Loupian, Murviel-Les-Béziers, Poussan, Saint-Félix-de-Lodez, Servian, Villeuneuve-lès- Maguelone et Villeveyrac.

- au titre de « *mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols* » du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016 la commune de Vendres.

- au titre de « *mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la réhydratation des sols* » du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016 les communes de Cessenon sur Orb, Fouzilhon, Jacou, Juvignac, Magalas, Nissan-Les-Enserune, Pomérols et Saint-Jean- de-Védas.

**Contact presse** : Service départemental de la communication interministérielle  
04 67 61 61 25 - [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site internet : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

